

## DÉLIBÉRATION Comité syndical du 27 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-006

Objet : Détermination du montant des frais d'accès aux services numériques pour le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président : 21 mars 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 45**

**Nombre de délégués présents : 20**

**Nombre de délégués représentés : 10**

**QUORUM** : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 20 délégués présents + 10 pouvoirs correspondant à 90 voix

**PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Daisy LUCZAK, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alexandre BOUSEZ, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET.

**REPRESENTES :**

Délégués de la Région :

Angela AVOND donne pouvoir à Daisy LUCZAK

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Alain BOULLOT donne pouvoir à Michel CHARIAU

Stéphane COLLON donne pouvoir à Philippe BAPTIST

Claude DECUYPERE donne pouvoir à Jean HÉLIE

Laurent DELPECH donne pouvoir à Alexandre BOUSEZ

François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Daniel DOMETZ

Pascal FOURNIER donne pouvoir à Didier FENOUILLET

Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Georges BENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean HÉLIE

## **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/n°4 en date du 25 juillet 2023 portant constat de la modification des Statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que par délibération du 21 juin 2023, le Comité syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat notamment pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services Numériques »,*

*Considérant que par délibérations concordantes du 30 novembre 2023 et du 6 décembre 2023, le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique (SMN) ont approuvé l'adhésion en qualité de membre associé du SDESM à SMN,*

*Considérant que les deux parties préparent aujourd'hui la signature de la convention d'accès aux services numériques qui en son article 7.1 prévoit que le montant des frais d'accès aux services numériques sont déterminés par application des délibérations ad hoc prises par le comité syndical par type d'Entité (Adhérent, membre associé ou non membre),*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2024,*

*Vu le rapport n°DCS2024-006,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (90 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE QUE** le montant des frais d'accès aux services numériques tels que prévus à l'article 7.1 de la convention d'accès aux services numériques à signer entre le SDESM et SMN est fixé à 5 000€ par an.

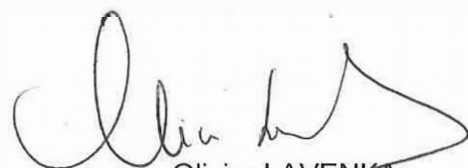
**DIT QUE** l'actualisation de ce montant est fixée en application de la formule suivante :

Montant année N = Montant année N-1 x [(1 + FD1 – FD2)]/ FD2

FD1 = Indice Frais divers janvier N-1

FD2 = Indice Frais divers janvier N-2

Pour l'année N, la formule de calcul ne s'applique que si l'évolution de l'indice FD est positive. En cas d'évolution négative de l'indice sur la période considérée, le montant reste identique à celui de l'année précédente et ce jusqu'à ce que l'indice FD excède à nouveau sa dernière valeur maximum.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 9 avril 2024